

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1047

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pas de punition pour les cancrés

Adopter des directives est une chose. Les faire appliquer par les Etats-membres en est une autre. Un problème certes pas nouveau, mais qui intéresse particulièrement la Suisse: nos négociateurs partent du principe que l'entier du droit communautaire repris dans un traité avec la CE devra s'appliquer dès son entrée en vigueur. Or tous les pays membres de la Communauté ne sont pas de si bons élèves. Loin s'en faut...

Il ne suffit pas que les Douze adoptent des directives pour que le Marché unique voie le jour. Il faut que celles-ci soient transposées dans le droit national de chaque pays membre et réellement appliquées. Malgré les rappels pressants de la Commission européenne, certains pays traînent les pieds, permettant ainsi à leurs industries de conserver — momentanément — une position avantageuse.

L'Italie au fond, près du radiateur

A un an et demi de l'échéance de 1992, il restait, à la mi-juin, 89 propositions (sur 282) du programme du Livre blanc à adopter. Un bilan assez encourageant, mais qui comporte deux exceptions importantes: la charte sociale est en panne de même que l'action en faveur de la compétitivité des entreprises. Le niveau de transposition en droit national des mesures communautaires a atteint, quant à lui, 73% en mai contre 69% en décembre dernier, et ceci malgré

l'entrée en vigueur du 20 nouveaux actes. La situation varie toutefois d'un pays à un autre. Le meilleur élève est le Danemark (107 mesures transposées), suivi par la France (103) et la Grande-Bretagne (99). Deux pays — la France et la Grèce — ont fait un effort particulier en ce début d'année, puisqu'ils sont respectivement passés de 75 à 103 mesures transposées et de 57 à 87 entre janvier et mai. Une telle accélération serait bienvenue du côté de l'Italie, bonne dernière qui a adopté à peine plus de la moitié des mesures. Certains pays, comme les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Irlande et l'Espagne n'ont pas réussi à maintenir ces derniers mois le rythme nécessaire des transpositions. Ils figurent en queue de peloton. Le Portugal, qui avait «mis le paquet» l'année dernière, occupe la quatrième place, juste devant l'Allemagne (95 mesures). La Commission européenne publie deux fois par an un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Livre Blanc: à chaque fois, elle tire la sonnet-

te d'alarme et s'inquiète du retard pris tant en ce qui concerne l'adoption des directives inscrites dans le programme que leur intégration dans les législations nationales. Avant l'expiration du délai de mise en application d'une directive (quelques mois), elle ne peut guère faire plus. Les Etats ne sont en effet pas en situation d'infraction. Tout au plus peut-elle écrire une lettre pour attirer leur attention sur le fait que la directive relative par exemple aux produits pharmaceutiques va bientôt entrer en vigueur et pour éventuellement faire une offre de collaboration. La Commission a ainsi coopéré à plusieurs reprises avec le Portugal pour lui donner un coup de main administratif. Une aide couronnée de succès certains, même si Lisbonne en est à son quatrième projet de transposition de la directive du 21 décembre 1976 sur le marché public de fourniture. «Il faudrait faire pareil avec l'Italie!» s'exclame-t-on à la Commission. Mais évidemment, on voit mal Rome faire appel aux services de la Commission.

Condamnation bidon

Une fois le délai expiré, la Commission, en vertu de l'article 169 du Traité de Rome, peut alors mettre en route un processus qui comporte trois étapes. D'abord, elle envoie une lettre de mise en demeure. Le délai de réponse est d'environ deux mois. Ensuite, elle adresse un avis motivé. Le délai de réponse est identique. Si ces deux démarches n'ont pas abouti, il lui reste alors la saisie de la Cour de justice de Luxembourg. Celle-ci condamnera l'Etat concerné en lui rappelant son obligation

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Charlotte Feller-Robert (cfr)

De Bruxelles: Barbara Speziali

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

Situation par Etat membre

(au 31 mai 1991)

	Mesures transposées	Dérogations	Mesures non transposées	Sans objet
Belgique	89	0	31	6
Allemagne	95	0	25	6
Danemark	107	0	12	7
Espagne	83	2	38	3
France	103	0	18	5
Grèce	87	5	29	5
Italie	52	0	69	5
Irlande	74	1	44	7
Luxembourg	81	0	37	8
Pays-Bas	86	0	34	6
Portugal	96	3	25	2
Royaume-Uni	99	1	20	6